



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le : 04 avril

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Isabelle DE MONTGOLFIER, Gérard ESPINOSA, Catherine VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU, Claude CATHELIN, Serge CHAPUS, Céline ROUX, Stéphanie JACKOWSKI, Pauline MIQUEL, Marie-Pascale MERIC, Mathieu BOURGARIT, Joël BEAUVIVRE

Absents représentés : Julija SMISKAL représentée par Gérard ESPINOSA, Gilles JANNARELLI représenté par Pauline MIQUEL, Emilie AVESQUE représentée par Catherine VIGNE

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Gérard ESPINOSA

ENVIRONNEMENT : Engagement au dispositif partenarial « Charte Routes Propres » du Conseil départemental de l'Hérault **Délibération n° 2024-02-04/18**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°AD/230522/A/1 du Conseil départemental de l'Hérault du 23 mai 2022, relative à l'approbation de la Charte routes propres, ayant pour objectif d'apporter une vision commune et partenariale des enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles, comme par exemple :

- des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques,
- des actions éco-citoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets,
- des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production des déchets à la source,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Charte routes propres et de la semaine départementale de ramassage et tri des déchets sauvages, le Conseil départemental de l'Hérault organise chaque année une journée de nettoyage des déchets sur les routes et pistes cyclables, transformées en dépotoirs par des usagers non réfléchis et peu scrupuleux,

CONSIDÉRANT qu'au-delà des questions d'image, les déchets sauvages génèrent des impacts multiples et directs tant sur la qualité de vie des habitants (dégradation des paysages et du cadre de vie, nuisances pour les agriculteurs et les propriétaires riverains) que sur l'environnement (risques d'incendie, érosion de la biodiversité, pollution des sols, des cours d'eau, des nappes phréatiques et de la mer par des substances toxiques), voire même sur la santé publique (multiplication des larves de moustiques, contamination de la chaîne alimentaire par divers polluants...),

CONSIDÉRANT que ce dispositif partenarial et collaboratif, voulu avec l'ensemble des communes héraultaises volontaires, a pour but de démultiplier les actions en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires : les associations, les acteurs économiques, les habitants mais aussi les enfants,

CONSIDÉRANT que pour développer des pratiques éco-exemplaires sur tous les territoires de l'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault s'engage alors à soutenir les communes signataires sur des moyens d'actions concrets : fourniture de gants et sacs poubelles pour les opérations citoyennes de nettoyage, dons de gadgets écologiques en guise de remerciement des participants, mise à disposition de kits de communication clef en main pour les organisateurs,

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 034-213402969-20240404-2024_02_04_18-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ENGAGE** la Commune au dispositif partenarial du Conseil départemental de l'Hérault pour l'organisation de la semaine départementale de ramassage et tri des déchets sauvages, en participant à la journée 2024 sous la coordination du Conseil départemental qui fournira également les moyens opérationnels nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la Charte routes propres,
- **DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Pour extrait. Saussines, le 04 avril 2024

La Maire, Isabelle de Montgolfier.

